

ASSOCIATION LES ECUREUILS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION LES ECUREUILS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 4 chemin des Genêts - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON

SIREN : 382 503 662

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ASSOCIATION LES ECUREUILS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R.314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à votre approbation en application de l'article L.612-5 du code de commerce.

Rémunérations versées aux cadres dirigeants salariés, directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux

En application du code de l'action sociale et des familles, les rémunérations versées directement ou indirectement aux cadres dirigeants salariés, directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux et à leurs familles s'élèvent à 85 858 euros. Ce montant est détaillé en Annexe 1.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars Entrepreneurs,

Le Puy-en-Velay, le 4 juin 2026,



Aurélie CHEVALIER

Sénior Manager



Raphaëlle FAURE

Associée

Annexe 1

En application du code de l'action sociale et des familles, les rémunérations versées directement ou indirectement aux cadres dirigeants salariés, directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux et à leurs familles s'élèvent à 85 858 euros. Ce montant est détaillé ci-dessous :

Personne concernée	Nature de la convention	Modalités
M. Serge EPALLE	Contrat de travail de Directeur depuis le 11 février 2013	Rémunération brute comptabilisée : 85 858 € pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

